



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n°53 du 14 août 2019**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

## **SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....7**

### **Bureau du Service au Public.....7**

- Arrêté n°187-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Pierre BARBIEUX - 2 rue Louis Pergaud - 62000 ARRAS.....7
- Arrêté n°188-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Gérard CARREZ - 32 bis rue de Gouy - 62212 CORBEHEM.....7
- Arrêté n°189-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Philippe DEBOUT - 14 rue Lavoisier - 62000 DAINVILLE.....7
- Arrêté n°190-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Marc DECHERF - 21 rue Méaulens - 62000 ARRAS.....8
- Arrêté n°191-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Hubert DEPLANQUE - 99 Bis rue de Diervielle - 62116 BUCQUOY.....8
- Arrêté n°192-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Claude DRIENCOURT - 23 avenue de l'hippodrome - 62000 ARRAS.....8
- Arrêté n°193-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Alexis GODRON - 120 rue du Temple - 62000 ARRAS.....9
- Arrêté n°194-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Chantal JOLY-HURBAIN - 1 rue de la Délivrance - 62320 ROUVROY.....9
- Arrêté n°195-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Pierre JOLY - 11 rue de la Délivrance - 62320 ROUVROY....10
- Arrêté n°196-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Philippe LIAGRE - 8 place Jehan BODEL - 62223 ANZIN SAINT AUBIN.....10
- Arrêté n°197-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Frédéric MARRIE - 28 rue Anatole France - 62223 SAINT NICOLAS.....10
- Arrêté n°198-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Bernard PRUVOST - 5 rue de Chelers - 62127 TINCQUES.....11
- Arrêté n°199-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Didier PUCHOIS - 6 rue Ernest RENAN - 62217 ACHICOURT....11
- Arrêté n°200-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Philippe ROBIQUET - 26 rue Gustave Delory - 62210 AVION.....11
- Arrêté n°201-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Florence AUGAIT - Action Santé Travail - 79 rue Lebas - 62400 BETHUNE.....12
- Arrêté n°202-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Richard DYMNY - Maison médicale Pasteur - 220 rue de Jemmapes - 62400 BETHUNE.....12
- Arrêté n°203-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Anne DYMNY - 14 rue de l'égalité - 62400 BETHUNE.....13

- Arrêté n°204-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Paul LAMONNIER - 70 rue du 11 Novembre - 62400 ESSARS	13
- Arrêté n°205-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Francis MEURIN - 2 place Louis Hermant - 62232 ANNEZIN	13
- Arrêté n°206-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Florence PARICHET - 188 rue Nationale - 62290 NOEUX LES MINES	14
- Arrêté n°207-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Daniel STREBELLE - 289 rue Florent EVRARD - 62980 VERMELLES	14
- Arrêté n°208-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Patrick TAVERNE - 44 rue Jean Jaurès - 62260 AUCHEL	15
- Arrêté n°209-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Pierre ACCARY - 24 avenue de Lattre de Tassigny - 62200 BOULOGNE SUR MER	15
- Arrêté n°210-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Pierre DELPIERRE - Cabinet médical Britannia - 117 rue Carnot - 62930 WIMEREUX	15
- Arrêté n°211-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Yves GROSBETY - 55 boulevard Clocheville - 62200 Boulogne sur Mer	16
- Arrêté n°212-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Luc Henri LALIEU - 2 allée des Tritons - 62200 BOULOGNE SUR MER	16
- Arrêté n°213-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Mario MARCE- 14 avenue John Whitley - 62360 CONDETTE	17
- Arrêté n°214-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Guy NAULLEAU- 10 rue Leullieux - 62200 BOULOGNE SUR MER	17
- Arrêté n°215-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Louis URRUTY - 73 avenue Charles de Gaulle - 62220 BOULOGNE SUR MER	17
- Arrêté n°216-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Bernard DANNEEL - 212 rue de Saint Quentin - 62610 ARDRES	18
- Arrêté n°217-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Sylvie DANNEELS - 70 rue du pont lottin - 62100 CALAIS	18
- Arrêté n°218-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Xavier DECAESTECKER - 8 place du Maréchal Foch - 62340 GUINES	19
- Arrêté n°219-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Christian EVRARD - 64 rue Jacques-Yves Cousteau - 62231 SANGATTE	19
- Arrêté n°220-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Roland MESNIL - 4 rue des lauriers - 62930 WIMEREUX	19

- Arrêté n°221-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Bruno ROMAND - 1765 route de Bourbourg - 62162 VIEILLE EGLISE.....	20
- Arrêté n°222-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Patrick WAREMBOURG - 44 rue Marengo - 59140 DUNKERQUE.....	20
- Arrêté n°223-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Charles BERNARD - 177 rue de Quiery - 62110 HENIN BEAUMONT.....	21
- Arrêté n°224-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Eric CAMBIER - 43 rue des Fusillés - 62440 HARNES.....	21
- Arrêté n°225-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Catherine CAUCHIE - 10 rue de Remiremont - 62440 HARNES.....	21
- Arrêté n°226-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Pascal COURCOL - 71 rue Jean-Baptiste DEFERNEZ - 62800 LIEVIN.....	22
- Arrêté n°227-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Luigi DAMIANI - 172 avenue Alfred Maes - 62300 LENS.....	22
- Arrêté n°228-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Claudine DEBAILLIEUL - 84 rue Brugnet - 62160 GRENAY.....	23
- Arrêté n°229-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Paul DESCONSEILLEZ - 28 chemin des routiers - 62800 LIEVIN23	
- Arrêté n°230-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Guillaume DEWEVRE - 95 rue Camille DESMOULINS - 62680 MERICOURT.....	23
- Arrêté n°231-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Richard LAMPIN - 7 rue de l'hospice - 62300 LENS.....	24
- Arrêté n°232-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Pascale LANCEL - CSAPA - Centre hospitalier de Douai -37 rue Victor Gallois -59500 DOUAI.....	24
- Arrêté n°233-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Dominique LEJEUNE – CSAPA - Centre hospitalier d'Arras - 100 rue Dumand - 62000 ARRAS.....	24
- Arrêté n°234-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Yves LHOTELLIER - 5 allée des aubépines - 62223 SAINTE CATHERINE.....	25
- Arrêté n°235-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Edouard LIPKA - 102 rue Emile Basly - 62141 EVIN MALMAISON.....	25
- Arrêté n°236-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Marie-Thérèse LIPKA - 102 rue Emile Basly - 62141 EVIN MALMAISON.....	26
- Arrêté n°237-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Pierre LUCAS - 8 rue Kléber Rolle - 62880 ANNAY SOUS LENS.....	26

- Arrêté n°238-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Yannick MONTAGNESE - 146 rue Emile Basly - 62141 EVIN MALMAISON.....	26
- Arrêté n°239-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Patrick MORTELECQUE - 92 rue Pasteur - 62950 NOYELLES-GODAULT.....	27
- Arrêté n°240-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Véronique MORTELECQUE - 92 rue Pasteur - 62950 NOYELLES-GODAULT.....	27
- Arrêté n°241-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Thierry PARMENTIER - 18 boulevard Salvador Allende - 62640 MONTIGNY EN GOHELLE.....	28
- Arrêté n°242-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Didier RESENDE - 35 route de Lens - 62218 LOISON SOUS LENS.....	28
- Arrêté n°243-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Pierre-André ROBERT - 10ter rue Emile Basly - 62410 HULLUCH.....	29
- Arrêté n°244-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Marie-Armelle VILLERT - 8 rue des martyrs - 59160 LOMME.....	29
- Arrêté n°246-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Laurence BONNEVILLE - centre médical du haut pays - 1 avenue François Mitterrand - 62310 FRUGES.....	29
- Arrêté n°247-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Didier DELETTE - centre médical du haut pays -1 avenue François Mitterrand - 62310 FRUGES.....	30
- Arrêté n°248-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur François DERAM - 450 rue de la Canche - 62990 BEAURAINVILLE.....	30
- Arrêté n°249-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur François FLORIN - 650 rue du Château - 62990 BEAURAINVILLE.....	31
- Arrêté n°250-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Gina FLORY - 75 bis rue du général Leclerc - 62390 AUXI LE CHATEAU.....	31
- Arrêté n°251-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Charles-Antoine PRUVOT - 20 rue de la pierre trouée - 62630 ETAPLES.....	31
- Arrêté n°252-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Charles PRUVOT - 20 rue de la pierre trouée - 62630 ETAPLES.....	32
- Arrêté n°253-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Michel BOUY - 10 rue principale - 62560 COYECQUES.....	32
- Arrêté n°254-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur François HEMBERT - 7bis boulevard du général De Gaulle - 62120 AIRE SUR LA LYS.....	33

- Arrêté n°255-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Dominique MERLIN - 200 rue d'Heuchin - 62134 ANVIN.....	33
- Arrêté n°256-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Régine OOGHE - 16 rue Montluc - 62610 ARDRES.....	33
- Arrêté n°257-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Gérard SCHMIDT - CNPE de Gravelines - Service de santé au travail - rue Digue Level - 59820 GRAVELINES.....	34
- Arrêté n°259-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Alioune FALL - 16 rue Héronval- 62000 ARRAS.....	34
- Arrêté n°260-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Damien DUQUESNE-13 rue Jeanne d'Arc - 59000 LILLE.....	35
- Arrêté n°261-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Malik BENABDALLAH - 8 rue du château - 62153 ABLAIN SAINT NAZAIRE.....	35

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

---

### BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°187-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Pierre BARBIEUX - 2 rue Louis Pergaud - 62000 ARRAS

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Arras :

- Jean-Pierre BARBIEUX  
2 rue Louis Pergaud  
62000 ARRAS

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 23 août 2020, date de la limite d'âge fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°188-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Gérard CARREZ - 32 bis rue de Gouy - 62212 CORBEHEM

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Arras :

- Gérard CARREZ  
32 bis rue de Gouy  
62212 CORBEHEM

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 10 avril 2020, date de la limite d'âge fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°189-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Philippe DEBOUT - 14 rue Lavoisier - 62000 DAINVILLE

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Arras :

- Philippe DEBOUT  
14 rue Lavoisier  
62000 DAINVILLE

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°190-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur Marc DECHERF - 21 rue Méaulens - 62000 ARRAS

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Arras :

- Marc DECHERF  
21 rue Méaulens  
62000 ARRAS

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°191-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur Hubert DEPLANQUE - 99 Bis rue de Diervielle - 62116 BUCQUOY

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Arras :

- Hubert DEPLANQUE  
99 Bis rue de Diervielle  
62116 BUCQUOY

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°192-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur Claude DRIENCOURT - 23 avenue de l'hippodrome - 62000 ARRAS

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Arras :



- Claude DRIENCOURT  
23 avenue de l'hippodrome  
62000 ARRAS

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de LENS sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°193-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur Alexis GODRON - 120 rue du Temple - 62000 ARRAS

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Arras :

- Alexis GODRON  
120 rue du Temple  
62000 ARRAS

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°194-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Madame Chantal JOLY-HURBAIN - 11 rue de la Délivrance - 62320 ROUVROY

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Arras :

- Chantal JOLY-HURBAIN  
11 rue de la Délivrance  
62320 ROUVROY

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 24 novembre 2021, date de la limite d'âge fixée à 73 ans .

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°195-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Pierre JOLY - 11 rue de la Délivrance - 62320 ROUVROY

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Arras :

- Jean-Pierre JOLY  
11 rue de la Délivrance  
62320 ROUVROY

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 12 février 2022, date de la limite d'âge fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°196-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Philippe LIAGRE - 8 place Jehan BODEL - 62223 ANZIN SAINT AUBIN

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Arras :

- Philippe LIAGRE  
8 place Jehan BODEL  
62223 ANZIN SAINT AUBIN

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°197-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Frédéric MARRIE - 28 rue Anatole France - 62223 SAINT NICOLAS

Article 1 : Le docteur Frédéric MARRIE, est agréé pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de son cabinet situé :

28 rue Anatole France  
62223 SAINT NICOLAS

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°198-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Bernard PRUVOST - 5 rue de Chelers - 62127 TINCQUES

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Arras :

- Bernard PRUVOST  
5 rue de Chelers  
62127 TINCQUES

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 06 avril 2020, date de la limite d'âge fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°199-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Didier PUCHOIS - 6 rue Ernest RENAN - 62217 ACHICOURT

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Arras :

- Didier PUCHOIS  
6 rue Ernest RENAN  
62217 ACHICOURT

Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°200-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Philippe ROBIQUET - 26 rue Gustave Delory - 62210 AVION

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Arras :

- Philippe ROBIQUET  
26 rue Gustave Delory  
62210 AVION

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°201-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Madame Florence AUGAIT - Action Santé Travail - 79 rue Lebas - 62400 BETHUNE

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Béthune :

- Florence AUGAIT  
Action Santé Travail  
79 rue Lebas  
62400 BETHUNE

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Béthune sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°202-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur Richard DYMNY - Maison médicale Pasteur - 220 rue de Jemmapes - 62400 BETHUNE

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Béthune :

- Richard DYMNY  
Maison médicale Pasteur  
220 rue de Jemmapes  
62400 BETHUNE

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Béthune sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet

Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°203-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Anne DYMNY - 14 rue de l'égalité - 62400 BETHUNE

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Béthune :

- Anne DYMNY  
14 rue de l'égalité  
62400 BETHUNE

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Béthune sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressée.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°204-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Paul LAMONNIER - 70 rue du 11 Novembre - 62400 ESSARS

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Béthune :

- Jean-Paul LAMONNIER  
70 rue du 11 Novembre  
62400 ESSARS

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 11 mai 2020, date de la limite d'âge fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Béthune sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°205-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Francis MEURIN - 2 place Louis Hermant - 62232 ANNEZIN

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Béthune :

- Francis MEURIN  
2 place Louis Hermant  
62232 ANNEZIN

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 12 novembre 2023, date de la limite d'âge fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Béthune sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé .

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°206-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Florence PARICHET - 188 rue Nationale - 62290 NOEUX LES MINES

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Béthune :

- Florence PARICHET  
188 rue Nationale  
62290 NOEUX LES MINES

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Béthune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressée.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°207-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Daniel STREBELLE - 289 rue Florent EVRARD - 62980 VERMELLES

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Béthune :

- Daniel STREBELLE  
289 rue Florent EVRARD  
62980 VERMELLES

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Béthune sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°208-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Patrick TAVERNE - 44 rue Jean Jaurès - 62260 AUCHEL

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Béthune :

- Patrick TAVERNE  
44 rue Jean Jaurès  
62260 AUCHEL

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Béthune sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°209-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Pierre ACCARY - 24 avenue de Lattre de Tassigny - 62200 BOULOGNE SUR MER

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Boulogne sur Mer :

- Pierre ACCARY  
24 avenue de Lattre de Tassigny  
62200 BOULOGNE SUR MER

Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne sur Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°210-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Pierre DELPIERRE - Cabinet médical Britannia - 117 rue Carnot - 62930 WIMEREUX

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Boulogne sur Mer :

- Jean-Pierre DELPIERRE  
Cabinet médical Britannia  
117 rue Carnot  
62930 WIMEREUX

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne sur Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°211-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Yves GROSBETY - 55 boulevard Clocheville - 62200 Boulogne sur Mer

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Boulogne sur Mer :

- Jean-Yves GROSBETY  
55 boulevard Clocheville  
62200 Boulogne sur Mer

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne sur Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°212-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur Luc Henri LALIEU - 2 allée des Tritons - 62200 BOULOGNE SUR MER

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire des arrondissements de Boulogne sur Mer, Calais, Montreuil sur Mer et Saint-Omer :

- Luc Henri LALIEU  
2 allée des Tritons  
62200 BOULOGNE SUR MER

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Madame et Messieurs les Sous-Préfets de Boulogne-sur-Mer, Calais, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.



Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°213-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Mario MARCE- 14 avenue John Whitley - 62360 CONDETTE

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire des arrondissements de Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer :

- Mario MARCE  
14 avenue John Whitley  
62360 CONDETTE

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixé à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer et Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°214-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Guy NAULLEAU- 10 rue Leullieux - 62200 BOULOGNE SUR MER

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer :

- Guy NAULLEAU  
10 rue Leullieux  
62200 BOULOGNE SUR MER

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 08 juillet 2020 date de la limite fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé .

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°215-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Louis URRUTY - 73 avenue Charles de Gaulle - 62220 BOULOGNE SUR MER

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer :

- Jean-Louis URRUTY

73 avenue Charles de Gaulle  
62220 BOULOGNE SUR MER

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 10 avril 2024, date de la limite d'âge fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°216-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Bernard DANNEL - 212 rue de Saint Quentin - 62610 ARDRES

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Calais :

- Bernard DANNEL  
212 rue de Saint Quentin  
62610 ARDRES

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 01 août 2022, date de la limite d'âge fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°217-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Sylvie DANNEELS - 70 rue du pont lottin - 62100 CALAIS

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Calais :

- Sylvie DANNEELS  
70 rue du pont lottin  
62100 CALAIS

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressée.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°218-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Xavier DECAESTECKER - 8 place du Maréchal Foch - 62340 GUINES

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire des arrondissements de Calais :

- Xavier DECAESTECKER  
8 place du Maréchal Foch  
62340 GUINES

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°219-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Christian EVRARD - 64 rue Jacques-Yves Cousteau - 62231 SANGATTE

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Calais :

- Christian EVRARD  
64 rue Jacques-Yves Cousteau  
62231 SANGATTE

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 23 juillet 2024, date de la limite d'âge fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°220-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Roland MESNIL - 4 rue des lauriers - 62930 WIMEREUX

Article 1 : Le docteur M Roland MESNIL, est agréé pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de son cabinet situé :

- 4 rue des lauriers  
62930 WIMEREUX

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°221-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Bruno ROMAND - 1765 route de Bourbourg - 62162 VIEILLE EGLISE

Article 1 : Le docteur M Bruno ROMAND, est agréé pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de son cabinet situé :

- 1765 route de Bourbourg  
62162 VIEILLE EGLISE

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°222-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Patrick WAREMBOURG - 44 rue Marengo - 59140 DUNKERQUE

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Calais :

- Patrick WAREMBOURG  
44 rue Marengo  
59140 DUNKERQUE

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 23 mars 2021, date de la limite d'âge fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°223-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Charles BERNARD - 177 rue de Quiery - 62110 HENIN BEAUMONT

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Jean-Charles BERNARD  
177 rue de Quiery  
62110 HENIN BEAUMONT

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 08 décembre 2022, date de la limite d'âge fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°224-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur Eric CAMBIER - 43 rue des Fusillés - 62440 HARNES

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Eric CAMBIER  
43 rue des Fusillés  
62440 HARNES

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°225-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Madame Catherine CAUCHIE - 10 rue de Remiremont - 62440 HARNES

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Catherine CAUCHIE  
10 rue de Remiremont  
62440 HARNES

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressée.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°226-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Pascal COURCOL - 71 rue Jean-Baptiste DEFERNEZ - 62800 LIEVIN

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Pascal COURCOL  
71 rue Jean-Baptiste DEFERNEZ  
62800 LIEVIN

Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°227-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Luigi DAMIANI - 172 avenue Alfred Maes - 62300 LENS

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Luigi DAMIANI  
172 avenue Alfred Maes  
62300 LENS

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°228-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Madame Claudine DEBAILLIEUL - 84 rue Brugnet - 62160 GRENNAY

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Claudine DEBAILLIEUL  
84 rue Brugnet  
62160 GRENNAY

Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°229-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur Paul DESCONSEILLEZ - 28 chemin des routiers - 62800 LIEVIN

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Paul DESCONSEILLEZ  
28 chemin des routiers  
62800 LIEVIN

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°230-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur Guillaume DEWEVRE - 95 rue Camille DESMOULINS - 62680 MERICOURT

Article 1 : Le docteur Guillaume DEWEVRE, est agréé pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de son cabinet situé :

- 95 rue Camille DESMOULINS  
62680 MERICOURT

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°231-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Richard LAMPIN - 7 rue de l'hospice - 62300 LENS

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Richard LAMPIN  
7 rue de l'hospice  
62300 LENS

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 16 août 2020, date de la limite d'âge fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°232-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Pascale LANCEL - CSAPA - Centre hospitalier de Douai -37 rue Victor Gallois -59500 DOUAI

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Pascale LANCEL  
CSAPA  
Centre hospitalier de Douai  
37 rue Victor Gallois  
59500 DOUAI

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressée.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°233-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Dominique LEJEUNE – CSAPA - Centre hospitalier d'Arras - 100 rue Dumand - 62000 ARRAS



Article 1 : Les listes des médecins nommés membres des commissions médicales primaires et de la commission médicale départementale d'appel sont complétées comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens et la commission médicale départementale d'appel :

- Dominique LEJEUNE  
CSAPA  
Centre hospitalier d'Arras  
100 rue Dumand  
62000 ARRAS

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire et la commission médicale départementale d'appel ne sont valablement réunies que si elle sont composées de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°234-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur Yves LHOTELLIER - 5 allée des aubépines - 62223 SAINTE CATHERINE

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Yves LHOTELLIER  
5 allée des aubépines  
62223 SAINTE CATHERINE

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°235-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur Edouard LIPKA - 102 rue Emile Basly - 62141 EVIN MALMAISON

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Edouard LIPKA  
102 rue Emile Basly  
62141 EVIN MALMAISON

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 14 mai 2022, date de la limite d'âge fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°236-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Marie-Thérèse LIPKA - 102 rue Emile Basly - 62141 EVIN MALMAISON

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires c est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Marie-Thérèse LIPKA  
102 rue Emile Basly  
62141 EVIN MALMAISON

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressée.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°237-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Pierre LUCAS - 8 rue Kléber Rolle - 62880 ANNAY SOUS LENS

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Jean-Pierre LUCAS  
8 rue Kléber Rolle  
62880 ANNAY SOUS LENS

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°238-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Yannick MONTAGNESE - 146 rue Emile Basly - 62141 EVIN MALMAISON

Article 1 : Les listes des médecins nommés membres des commissions médicales primaires et de la commission médicale départementale d'appel sont complétées comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens et la commission médicale départementale d'appel :

- Yannick MONTAGNESE  
146 rue Emile Basly  
62141 EVIN MALMAISON

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire et la commission médicale départementale d'appel ne sont valablement réunies que si elle sont composées de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°239-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur Patrick MORTELECQUE - 92 rue Pasteur - 62950 NOYELLES-GODAULT

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Patrick MORTELECQUE  
92 rue Pasteur  
62950 NOYELLES-GODAULT

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°240-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Madame Véronique MORTELECQUE - 92 rue Pasteur - 62950 NOYELLES-GODAULT

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Véronique MORTELECQUE  
92 rue Pasteur  
62950 NOYELLES-GODAULT

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressée.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°241-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Thierry PARMENTIER - 18 boulevard Salvador Allende - 62640 MONTIGNY EN GOHELLE

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Thierry PARMENTIER  
18 boulevard Salvador Allende  
62640 MONTIGNY EN GOHELLE

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°242-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Didier RESENDE - 35 route de Lens - 62218 LOISON SOUS LENS

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Didier RESENDE  
35 route de Lens  
62218 LOISON SOUS LENS

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°243-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Pierre-André ROBERT - 10ter rue Emile Basly - 62410 HULLUCH

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Pierre-André ROBERT  
10ter rue Emile Basly  
62410 HULLUCH

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 23 juin 2024, date de la limite d'âge fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°244-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Marie-Armelle VILLERT - 8 rue des martyrs - 59160 LOMME

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Marie-Armelle VILLERT  
8 rue des martyrs  
59160 LOMME

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressée.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°246-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Laurence BONNEVILLE - centre médical du haut pays - 1 avenue François Mitterrand - 62310 FRUGES

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Montreuil :

- Laurence BONNEVILLE  
centre médical du haut pays  
1 avenue François Mitterrand  
62310 FRUGES

Article 2 : Cet agrément désignation est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Madame la Sous-Préfète de Montreuil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressée.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°247-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Didier DELETTE - centre médical du haut pays -1 avenue François Mitterrand - 62310 FRUGES

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Montreuil :

- Didier DELETTE  
centre médical du haut pays  
1 avenue François Mitterrand  
62310 FRUGES

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Madame la Sous-Préfète de Montreuil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°248-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur François DERAM - 450 rue de la Canche - 62990 BEURAINVILLE

Article 1 : Le docteur François DERAM, est agréé pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de son cabinet situé :

- 450 rue de la Canche  
62990 BEURAINVILLE

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Madame la Sous-Préfète de Montreuil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°249-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur François FLORIN - 650 rue du Château - 62990 BEAURAINVILLE

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Montreuil :

- François FLORIN  
650 rue du Château  
62990 BEAURAINVILLE

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Madame la Sous-Préfète de Montreuil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°250-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Madame Gina FLORY - 75 bis rue du général Leclerc - 62390 AUXI LE CHATEAU

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Montreuil :

- Gina FLORY  
75 bis rue du général Leclerc  
62390 AUXI LE CHATEAU

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Madame la Sous-Préfète de Montreuil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressée.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°251-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Charles-Antoine PRUVOT - 20 rue de la pierre trouée - 62630 ETAPLES

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Montreuil :

- Charles-Antoine PRUVOT  
20 rue de la pierre trouée  
62630 ETAPLES

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Madame la Sous-Préfète de Montreuil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°252-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Jean-Charles PRUVOT - 20 rue de la pierre trouée - 62630 ETAPLES

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Montreuil :

- Jean-Charles PRUVOT  
20 rue de la pierre trouée  
62630 ETAPLES

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 24 décembre 2023, date de la limite d'âge fixée à 73 ans.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Madame la Sous-Préfète de Montreuil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°253-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Michel BOUY - 10 rue principale - 62560 COYECQUES

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Saint-Omer :

- Michel BOUY  
10 rue principale  
62560 COYECQUES

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY



---

- Arrêté n°254-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur François HEMBERT - 7bis boulevard du général De Gaulle - 62120 AIRE SUR LA LYS

Article 1 : Le docteur François HEMBERT, est agréé pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de son cabinet situé :

- 7bis boulevard du général De Gaulle  
62120 AIRE SUR LA LYS

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°255-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Monsieur Dominique MERLIN - 200 rue d'Heuchin - 62134 ANVIN

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Saint-Omer :

- Dominique MERLIN  
200 rue d'Heuchin  
62134 ANVIN

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ? Dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°256-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire – Madame Régine OOGHE - 16 rue Montluc - 62610 ARDRES

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Saint-Omer :

- Régine OOGHE  
16 rue Montluc  
62610 ARDRES

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressée.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°257-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Gérard SCHMIDT - CNPE de Gravelines - Service de santé au travail - rue Digue Level - 59820 GRAVELINES

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Saint-Omer :

- Gérard SCHMIDT  
CNPE de Gravelines  
Service de santé au travail  
rue Digue Level  
59820 GRAVELINES

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'utilisateur.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°259-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Alioune FALL - 16 rue Héronval- 62000 ARRAS

**Article 1** : La liste des médecins nommés membres de la commission médicale départementale d'appel est complétée comme suit :

- Alioune FALL  
16 rue Héronval  
62000 ARRAS

**Article 2** : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

**Article 3** : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°260-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Damien DUQUESNE E-13 rue Jeanne d'Arc - 59000 LILLE

Article 1 : La liste des médecins nommés membres de la commission médicale départementale d'appel est complétée comme suit :

- Damien DUQUESNE  
13 rue Jeanne d'Arc  
59000 LILLE

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 août 2024.

Article 3 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la sous-préfecture de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens le 12 août 2019  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°261-2019 en date du 12 août 2019 portant agrément d'un médecin dans le cadre du renouvellement des membres de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteur et des candidats au permis de conduire – Monsieur Malik BENABDALLAH - 8 rue du château - 62153 ABLAIN SAINT NAZAIRE

Article 1 : La liste des médecins nommés membres de la commission médicale départementale d'appel est complétée comme suit :